



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

Présents : Mmes BOURDELLÈS, LOPEZ, MILLAN
MM ASSELINE, BÉNARD, BOCOIGNANO, DUCLOS, LAIGNEL, LANDREIN, LECARDONNEL
MEYER

Absent excusé : Mme Ingrid DUPREY

Pouvoirs : Mme DUREUIL donne pouvoir à M BOCOIGNANO

Début de la séance : 20h30

Secrétaire de séance : M Christian BÉNARD

Approbation du procès-verbal du conseil municipal ordinaire du 14 novembre 2023 à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1. Modification de la délibération régie périscolaire

Considérant l'augmentation des tarifs et du nombre d'enfants à la cantine et à la garderie, le plafond d'encaisse n'est désormais plus suffisant. M le Maire propose au conseil municipal de modifier le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 16.000 euros.

Vote : accord à l'unanimité des présents et représentés

2. Choix de la Maitrise d'œuvre pour la sécurisation de la RD214 et entrée de Bourg

M Aurélien BOCOIGNANO, adjoint au maire, a présenté l'analyse des 2 offres reçues en mairie le 12 décembre 2023 pour le choix du Maitre d'œuvre pour la sécurisation de la RD214 et entrée de bourg : INGEINFRA et SA2E.

Critères / Entreprises	INGEINFRA	SA2E
Valeur technique sur 40 points	28.80 points	32 points
Prix des prestations sur 60 points	13.625 €HT soit 36.26 points	8.235 €HT soit 60 points
Total points	65.06 points	92 points
Rang	2	1

Après analyse comparative et multicritère, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, retient l'offre de l'entreprise SA2E, pour la maitrise d'œuvre pour un montant de 8.235 euros HT.

Vote : 11 pour, 1 abstention

3. Choix de la Maitrise d'œuvre pour la création d'une voie douce, Pré d'Oisy et chemin du Pataras

La commission Bâtiments Voieries a présenté l'analyse des 4 offres reçues en mairie le 24 novembre 2023 pour le choix du Maitre d'œuvre pour la création d'une voie douce, Pré d'Oisy et chemin du Pataras : INGEINFRA, MOSAIC, SA2E et TECAM.

Critères / Entreprises	INGEINFRA	MOSAIC	SAZE	TECAM
Valeur technique sur 40 points	28.8 points	20.8 points	32 points	30.4 points
Prix des prestations sur 60 points	12.035 €HT 56.96 points	13.575 €HT 50.5 points	11.425 €HT 60 points	18.320 €HT 37.42 points
Total points	85.76 points	71.3 points	92 points	66.82 points
Rang	2	3	1	4

Après analyse comparative et multicritère, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, retient l'offre de l'entreprise SAZE sur proposition de la Commission Bâtiments Voiries, pour la maîtrise d'œuvre pour un montant de 11.425 euros.

Vote : accord à l'unanimité des présents et représentés

4. Accord pour accepter la rétrocession du lotissement l'Orée du Bois à la commune et autoriser M le Maire à signer les documents s'y référant

M Le Maire expose,

Vu la demande d'autorisation de lotir n° PA 01404219D0001,

Vu la déclaration attestant l'achèvement en date du 21 avril 2023,

Vu la demande de rétrocession formulée par la société SNC Les Delles, à titre gracieux, de la voirie située en section A923p et de la parcelle en date du 6 septembre 2023,

Vu les documents transmis,

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter, après avis de la commission Bâtiments Voiries, la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement l'Orée du Bois dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser, après la rétrocession, le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement l'Orée du Bois sis sur les parcelles A923p ;
- que les tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société SNC Les Delles,

Vote : Accord à l'unanimité des présents et représentés (12 voix)

5. Mise en place de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire aux agents qui remplissent les conditions réglementaires

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39000 euros sur la période du

1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3250 euros en moyenne par mois)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Vote sur le principe du versement : 9 pour, 3 contre ; principe validé

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La prime est versée en une fois avant le 30 juin 2024. Pour info, coût de 5.200 euros à la charge de la commune. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le conseil municipal adopte la mise en place du versement de la prime, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

Vote : 10 pour, 2 contre

6. Report de la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune.

La détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune est reportée à une date ultérieure, c'est-à-dire dans les 6 mois à compter d'une mise à disposition complète et figée par l'Etat des informations nécessaires sur le portail cartographique des EnR.

Vote : accord à l'unanimité des présents et représentés (12 voix)

Informations

Fête de Noël le 22 décembre 2023

Vœux de la mairie le 3 janvier 2024 à 18h

Vœux des bénévoles le 15 janvier 2024 à 18h30

La distribution des calendriers de collecte des déchets ménagers, réalisée semaine 50 et du courrier indiquant les nouvelles modalités. **Il est demandé aux habitants de bien noter les modifications pour la tarification des poubelles noires et de la déchèterie**

Le Syndicat transport scolaire recherche un chauffeur de bus. Faute de recrutement, des tournées pourraient être suspendues (contacter la mairie).

Réunion mi-mandat le 20.01.2024

Urbanisme

Dépôt de certificats d'urbanisme :	3 route de Fontaine
Dépôt de déclarations préalables :	11 route de l'Eglise – construction d'un garage 11 route de l'Eglise – extension et 4 fenêtres de toit 2 le Bon Repos – véranda 6c chemin des Saules - piscine
Dépôt de permis de construire :	néant

La séance est levée à 23h05

Le secrétaire de séance
Christian BENARD

Le Maire
Georges LAIGNEL

